

DISPOSITIF EN FAVEUR D'UNE MÉDECINE GÉNÉRALE DE PROXIMITÉ PLAN SANTÉ

**Deuxième commission : Solidarité
Sociale**

**COMMISSION PERMANENTE
du 11 juillet 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-07-11-27**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 11 juillet 2025 à 15h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3211-1, confiant aux Départements la promotion des solidarités, la cohésion territoriale et l'accès aux soins de proximité sur leur territoire,

Considérant la délibération n° 822 de l'Assemblée Départementale du 30 octobre 2020 approuvant le Plan santé avec pour objectif de développer l'offre de soins auprès des Charentais-Maritimes et lui affectant une Autorisation d'Engagement d' 1 M€,

Considérant les délibérations n° 201 du 15 décembre 2022, n° 220 du 15 décembre 2023, n° 108 du 12 avril 2024 et n° 201 du 10 avril 2025 par lesquelles l'Assemblée Départementale a porté cette Autorisation d'Engagement à 3 047 100 €,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement du Plan santé et d'adapter les fiches actions initialement votées le 30 octobre 2020 puis révisées le 12 juillet 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission santé le 5 juin 2025,

DECIDE :

1°) d'approuver les fiches actions jointes à la présente délibération qui seront applicables aux dossiers reçus à compter du 1^{er} août 2025,

2°) d'affecter ces aides financières sur l'Autorisation d'Engagement et l'Autorisation de Programme précitées.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

FICHE ACTION N°1	
CARTOGRAPHIER REGULIEREMENT L'OFFRE DE SANTE	
OBJECTIF	Avoir une connaissance plus fine et pratiquement en temps réel des cessations d'activités et des installations pour orienter les aides du conseil départemental afin que ces dernières aient l'effet levier recherché.
ACTION	Assurer un suivi régulier dans les zones très fragiles, fragiles et intermédiaires des implantations et des cessations d'activité. Chaque année, le zonage départemental est revu et mis à jour. Une attention particulière sera portée aux communes classées en zone intermédiaire ou non prioritaire et ayant une pharmacie mais pas de médecin généraliste en exercice. Ces communes seront classées en zone « fragile » jusqu'à l'installation effective d'un médecin.
ZONE GEOGRAPHIQUE	Tout le département
PARTENAIRES	ARS Caisse primaire d'assurance maladie Conseil départemental de l'ordre des médecins
MOYEN	Chargé(e) de mission du Département
INDICATEUR DE SUIVI	Production d'une carte annuelle définissant les différentes zones prioritaires d'intervention.

FICHE ACTION N°2	
DEVELOPPER L'INFORMATION ET LES OUTILS DE COMMUNICATION AUPRES DES INTERNES, DES MEDECINS, DES INFIRMIERS, DES COLLECTIVITES	
OBJECTIFS	<p>Faire connaître le dispositif d'aides en faveur d'une médecine générale de proximité et faire connaître les atouts du Département.</p> <p>Faciliter la mise en relation entre les médecins et les jeunes professionnels.</p>
ACTIONS	<p>Participer aux forums et aux journées d'accueil des internes.</p> <p>Organiser régulièrement des rencontres avec les internes en stage dans le département.</p> <p>Disposer sur le site du Département d'un outil de communication interactif où les communes pourront mettre en valeur leurs offres.</p>
ZONE GEOGRAPHIQUE	Tout le département
PILOTE	Conseil départemental
PARTENAIRES	<p>ARS</p> <p>Associations des internes</p> <p>Collectivités territoriales</p> <p>Conseil Départemental de l'Ordre des médecins</p> <p>CPAM</p> <p>AMF 17</p> <p>AMRF 17</p>
MOYENS	<p>Chargé(e) de mission du Département</p> <p>Site internet du Département</p>
INDICATEUR DE SUIVI	Nombre de consultations du site

FICHE ACTION N°3	
SOUTENIR LES FORMATIONS ET L'AGREMENT DE MAITRES DE STAGE UNIVERSITAIRES	
OBJECTIF	Augmenter le nombre de maîtres de stage des universités afin d'accueillir des internes sur tout le territoire.
ACTIONS	<p>Démarcher les médecins généralistes non maîtres de stage.</p> <p>Proposer des formations délocalisées en Charente-Maritime.</p> <p>Dédommager les médecins généralistes inscrits à une formation : 800€ pour les 2 jours de formation (perte d'activité)</p> <p>Prendre en charge le coût de la formation.</p> <p>La demande doit être faite dans le mois suivant la formation.</p>
ZONE GEOGRAPHIQUE	Tout le département
PILOTE	Conseil départemental
PARTENAIRES	Collèges des Généralistes Enseignants et Maîtres de stage en Poitou-Charentes (COGEMS) Facultés de Médecine
MOYENS	Fonds en faveur de la médecine générale
INDICATEUR DE SUIVI	Nombre de maîtres de stage formés

FICHE ACTION N°4	
AIDE A LA CREATION DE LOGEMENT	
OBJECTIFS	Elargir l'offre de logements pour les internes afin que ce ne soit pas un frein pour découvrir le Département et avoir l'opportunité d'exercer en dehors des grandes villes.
ACTIONS	<p>Aider financièrement les communes ou les établissements publics de santé jusqu'à 50 000€, dans la limite de 80% du coût de l'opération, pour la mise à disposition d'un logement à un interne, un remplaçant, un professionnel de santé ou paramédical.</p> <p>Concerne la construction ou la réhabilitation d'un logement.</p> <p>La demande d'aide doit être faite avant le début des travaux.</p>
ZONE GEOGRAPHIQUE	Tout le département
PILOTE	Conseil départemental
PARTENAIRES	Collectivités locales Etablissements publics de santé
MOYENS	Fonds d'investissement en faveur de la médecine générale
INDICATEUR DE SUIVI	Nombre de logements réalisés mis à disposition

FICHE ACTION N°5-	
PRIME DE DEPLACEMENT POUR UN STAGE EN ZONE TRES FRAGILE	
OBJECTIF	Faciliter l'accès aux stages en zone rurale afin de donner envie aux internes de s'y installer.
ACTIONS	<p>Délivrer une prime incitative de déplacement d'un montant de 200 € mensuel pour un stagiaire en 3^{ème} cycle qui effectue un stage dans une zone très fragile : 200€/mois pendant 6 mois de stage.</p> <p>La demande de prime doit être faite par l'interne au plus tard 3 mois après le 1^{er} jour du début du stage concerné.</p>
MOYENS	Fonds en faveur de la médecine générale
ZONE GEOGRAPHIQUE	Dans les zones très fragiles
PILOTE	Conseil départemental
PARTENAIRES	Association des Internes ARS Facultés de médecine Maîtres de stage
INDICATEUR DE SUIVI	Nombre d'internes dans les zones très fragiles

FICHE ACTION N°6	
FAVORISER L'ACCUEIL DE DOCTEURS JUNIORS	
OBJECTIF	<p>Favoriser l'accueil de docteurs juniors afin d'élargir l'offre de soins.</p> <p>Les docteurs juniors exerceront un an au sein d'un cabinet, dans le cadre de leur 4^{ème} année d'internat en médecine générale, à partir de novembre 2026.</p>
ACTIONS	<p>Participer à l'extension et au réaménagement de bâtiments existants (cabinet médical, Maison de Santé Pluri professionnelle) afin de créer des bureaux pour permettre l'accueil de docteurs juniors.</p> <p>Montant du forfait : 25 000€ dans la limite de 80% du coût de l'opération. <i>Les aides financières relatives aux actions prévues aux fiches 6 (docteur junior) et 17 (assistants médicaux) sont cumulables.</i></p>
ZONE GEOGRAPHIQUE	Dans les zones fragiles et très fragiles
PILOTE	Conseil départemental
PARTENAIRES	<p>ARS CPAM AMF17 AMRF17 Collectivités Conseil de l'Ordre départemental des Médecins Faculté de Médecine de Poitiers</p>
MOYENS	Fonds d'investissement en faveur de la médecine
INDICATEUR DE SUIVI	<p>Nombre de locaux aménagés ou créés Nombre de docteurs Juniors accueillis</p>

FICHE ACTION N°7	
BOURSE D'ETUDES POUR LES INTERNES EN MEDECINE GENERALE	
OBJECTIF	Améliorer la densité médicale dans les zones fragiles et très fragiles.
ACTIONS	<p>Pendant les 3 années d'internat de médecine générale : 42 000€</p> <ul style="list-style-type: none"> • 800 € /mois en 1^{ère} année • 1 100 €/mois en 2^{ème} année • 1 600 €/mois en 3^{ème} année
ENGAGEMENTS	<p>Installation pendant 4 ans dans une commune située zone fragile ou très fragile.</p> <p>La bourse d'études peut être sollicitée à tout moment pendant l'internat (même engagement de 4 ans).</p> <p>La bourse sera rétroactive au premier jour du semestre en cours.</p> <p>Le futur médecin devra exercer en libéral.</p> <p>Le futur médecin devra s'installer dans la commune choisie au plus tard 36 mois après la fin de son internat (hors année de docteur junior).</p> <p>L'interne peut faire le choix de sa commune d'installation au moment de sa candidature ou devra choisir une commune éligible au moment de son installation, selon le zonage en cours de validité.</p> <p>Le futur médecin pourra à l'issue de ses études faire la demande d'une aide à l'installation. Son engagement d'installation sera alors de 6 ans.</p> <p>Dispositif cumulable avec les dispositifs de l'Etat et de l'assurance maladie.</p>
ZONE GEOGRAPHIQUE	Dans les zones fragiles et très fragiles
PILOTE	Conseil départemental
PARTENAIRES	Associations d'internes Facultés de Médecine
MOYENS	Fonds en faveur de la médecine générale
INDICATEUR DE SUIVI	Nombre de bourses allouées

FICHE ACTION N°8	
AIDE FINANCIERE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE	
OBJECTIF	Améliorer la densité médicale dans les zones fragiles et très fragiles.
ACTIONS	Aide financière à l'installation pour un médecin généraliste libéral qui s'engage à exercer dans une commune située dans une zone : <ul style="list-style-type: none"> - Fragile 10 000€ - Très fragile : 30 000€
ENGAGEMENTS	<p>Le médecin s'engage à exercer dans la même commune pendant 5 ans.</p> <p>Le médecin doit exercer en libéral.</p> <p>Le médecin s'engage à exercer un minimum de 4 jours par semaine.</p> <p>Le médecin s'engage à assurer la permanence des soins.</p> <p>Ce dispositif s'adresse aux médecins généralistes, pour une première installation en Charente-Maritime et aux médecins généralistes exerçants en zone non prioritaire de Charente-Maritime depuis moins de 10 ans.</p> <p>L'âge limite du candidat est de 60 ans.</p> <p>Le médecin candidat à l'aide à l'installation peut être collaborateur ou associé. Les statuts suivants ne sont pas concernés par l'aide à l'installation : assistant, adjoint et remplaçant.</p> <p>Un médecin ne peut bénéficier qu'une seule fois de cette aide.</p> <p>La demande d'aide à l'installation doit être faite dans un délai de 3 mois après la date du premier jour d'exercice dans la commune</p> <p><i>Dispositif complémentaire aux dispositifs existants de l'Etat et de l'assurance maladie.</i></p> <p><i>En cas de cumul des aides financières relatives aux actions prévues aux fiches 7 (bourse d'études) et 8 (aide à l'installation), l'engagement est de 6 ans.</i></p>
ZONE GEOGRAPHIQUE	Dans les zones fragiles et très fragiles
PILOTE	Conseil départemental
PARTENAIRES	ARS CPAM Conseil départemental de l'ordre des médecins
MOYENS	Fonds en faveur de la médecine générale
INDICATEUR DE SUIVI	Nombre de bénéficiaires de l'aide

FICHE ACTION N°9	
AIDE AU FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE SANTE DE MEDECINE GENERALE	
OBJECTIF	Participer au fonctionnement des Centres de Santé de médecine générale pour soutenir leur création
ACTIONS	<p>Allouer une aide sur les trois premières années, d'un montant total de 105 000 € soit 35 000 €/an.</p> <p><i>Le centre de santé doit être agréé par l'Agence Régionale de Santé.</i></p> <p><i>Un projet peut bénéficier d'une aide départementale même si le centre de santé s'installe dans une zone non prioritaire à la condition qu'il y ait un engagement d'ouvrir deux antennes en territoire fragile ou très fragile. Chaque antenne doit être ouverte au minimum 4 demi-journées par semaine. Le versement de l'aide se fera, dans ce cas présent, à l'ouverture d'au moins une antenne en zone fragile ou très fragile.</i></p> <p><i>Les aides financières relatives aux actions prévues aux fiches 8 (aide à l'installation), 9 (centre de santé) et 10 (maison de santé pluri professionnelle) ne sont pas cumulables</i></p>
ZONE GEOGRAPHIQUE	Dans les zones intermédiaires, fragiles et très fragiles
PILOTE	Conseil départemental
PARTENAIRES	Collectivités locales Organismes à but non lucratif
MOYENS	Fonds d'investissement en faveur de la médecine générale
INDICATEUR DE SUIVI	Nombre de centres de santé subventionnés

FICHE ACTION N°10	
AIDE A L'INVESTISSEMENT DES MAISONS DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLES	
OBJECTIF	Soutenir les collectivités qui investissent pour offrir à une équipe de professionnels de santé des locaux à loyer modéré.
ACTIONS	Participer à l'investissement des Maisons de santé pluri professionnelles à hauteur de 75 000 €, dans la limite de 80% du coût de l'opération, pour les projets agréés par l'ARS et portés par une commune ou un groupement de communes. <i>Les aides financières relatives aux actions prévues aux fiches 9 (centre de santé) et 10 (maison de santé pluri professionnelle) ne sont pas cumulables.</i>
ZONE GEOGRAPHIQUE	Dans les zones intermédiaires, fragiles et très fragiles
PILOTE	Conseil départemental
PARTENAIRES	ARS Collectivités locales
MOYENS	Fonds d'investissement en faveur de la médecine générale
INDICATEUR DE SUIVI	Nombre de Maisons de Santé Pluri Professionnelles financées

FICHE ACTION N°11	
AIDER AUX RACHATS, A LA RENOVATION ET A LA CREATION D'UN CABINET MEDICAL PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 4 000 HABITANTS	
OBJECTIF	Accompagner les communes dans une alternative aux Maisons de Santé Pluri-professionnelles
ACTIONS	<p>Participer au rachat et à la rénovation de cabinets médicaux par les Communes de moins de 4000 habitants, par le versement d'une subvention forfaitaire maximale de 50 000 €, dans la limite de 80 % du coût de l'opération.</p> <p>Dans le cadre d'une création, si le bâtiment réhabilité ou racheté n'est pas médical, il convient d'exiger l'engagement de la commune à chercher au moins un médecin généraliste. L'aide ne sera versée qu'à partir de l'installation effective du médecin généraliste, dans un délai de 4 ans à partir du vote de la subvention.</p>
ZONE GEOGRAPHIQUE	Tout le département
PILOTE	Conseil départemental
PARTENAIRES	Communes de moins de 4 000 habitants
MOYENS	Fonds d'investissement en faveur de la médecine générale
INDICATEUR DE SUIVI	Nombre de subventions versées

FICHE ACTION N°12	
FACILITER LE DEVELOPPEMENT DE LA TELECONSULTATION	
OBJECTIF	Développer une nouvelle offre d'accès aux soins
ACTIONS	Aider au financement de mallette de téléconsultation pour les infirmiers diplômés d'Etat
ZONE GEOGRAPHIQUE	Dans les zones fragiles et très fragiles
DELAI DE MISE EN ŒUVRE	1 ^{er} janvier 2026
PILOTE	Conseil départemental
PARTENAIRES	ARS CPAM Conseil Départemental de l'Ordre des médecins Conseil Départemental de l'Ordre des infirmiers
MOYENS	Fonds en faveur de la médecine générale.
INDICATEUR DE SUIVI	Nombre de mallettes financées

FICHE ACTION N°13	
AIDE A LA FORMATION DES INFIRMIERS EN PRATIQUE AVANCEE	
OBJECTIF	Renforcer l'offre de santé avec des infirmiers en pratique avancée
ACTIONS	<p>Verser une indemnité pour les infirmiers libéraux pendant la durée de leur formation en pratique avancée de deux ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la compensation partielle d'activité 11 000 €/an, - le coût de la formation universitaire 5 000 €/an. <p>En contrepartie de l'engagement de rester 5 ans dans une zone intermédiaire, fragile ou très fragile.</p>
ZONE GEOGRAPHIQUE	Dans les zones intermédiaires, fragiles et très fragiles
PILOTE	Conseil départemental
PARTENAIRES	Agence Régionale de Santé Conseil interdépartemental de l'ordre des infirmiers Picto-Charentais
MOYENS	Fonds en faveur de la médecine générale.
INDICATEUR DE SUIVI	Nombre de conventions signées

FICHE ACTION N°14	
PARTENARIAT AVEC LES UNIVERSITES, Y COMPRIS ETRANGERES	
OBJECTIF	Démarcher des médecins étrangers
ACTIONS	Prise de contact avec les universités européennes pour présenter les dispositifs de la Charente-Maritime ; Participer à la formation d'étudiants en échange de leur installation en Charente-Maritime.
ZONE GEOGRAPHIQUE	Installation dans les zones fragiles et très fragiles
PILOTE	Conseil départemental
PARTENAIRES	Universités européennes
MOYENS	Chargé (e) de mission du Département Fonds en faveur de la médecine générale
INDICATEUR DE SUIVI	Nombre de contacts établis

FICHE ACTION N°15	
PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI DU CONJOINT	
OBJECTIF	Faciliter l'accueil de nouveaux médecins généralistes
ACTIONS	Proposer une mise en relation avec les acteurs du territoire au conjoint du médecin s'installant en Charente-Maritime
ZONE GEOGRAPHIQUE	Tout le département
PILOTE	Conseil départemental
PARTENAIRES	France Travail
MOYENS	Chargé(e) de mission du Département
INDICATEUR DE SUIVI	Nombre d'accompagnements

FICHE ACTION N°16	
PARTICIPER AU FONCTIONNEMENT DU GUICHET UNIQUE	
ACTION	Intégrer le fonctionnement du Guichet Unique en lien avec l'ARS, la CPAM en associant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour porter les aides du Département.
ZONE GEOGRAPHIQUE	Tout le Département
PILOTE	Conseil départemental
PARTENAIRES	ARS CPAM Conseil départemental de l'ordre des médecins Faculté de Médecine de Poitiers
MOYENS	Chargé(e) de mission du Département
INDICATEUR DE SUIVI	Nombre de contacts

LA FICHE ACTION N°17 DEVIENT LA FICHE ACTION N°5 QUI A ETE SUPPRIMEE

FICHE ACTION N°17	
FAVORISER L'ACCUEIL D'ASSISTANTS MEDICAUX	
OBJECTIF	Favoriser l'accueil d'assistants médicaux afin de libérer du temps médical aux médecins généralistes.
ACTIONS	<p>Participer à l'extension et au réaménagement de bâtiments existants (cabinet médical, Maison de Santé Pluriprofessionnelle) afin de créer des bureaux pour permettre l'accueil d'assistants médicaux.</p> <p>_____</p> <p>Montant du forfait : 25 000€ dans la limite de 80% du coût de l'opération.</p> <p><i>Les aides financières relatives aux actions prévues aux fiches 6 (docteur junior) et 17 (assistants médicaux) sont cumulables.</i></p>
ZONE GEOGRAPHIQUE	Dans les zones fragiles et très fragiles
PILOTE	Conseil départemental
PARTENAIRES	CPAM ARS Collectivités AMF17 AMRF17
MOYENS	Fonds d'investissement en faveur de la médecine générale.
INDICATEUR DE SUIVI	Nombre de locaux aménagés ou créés Nombre de professionnels accueillis